

## Demande de permis d'enseigne portative

Date de la demande :	Date d'installation de l'enseigne :	
<b>Propriétaire de l'enseigne portative :</b> Propriétaire foncier <input type="checkbox"/> Entreprise d'enseignes <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> Si l'enseigne n'appartient pas au propriétaire foncier, une lettre d'autorisation est jointe à la demande. <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<b>Nom du propriétaire de l'enseigne portative :</b> _____ <b>Propriétaire foncier :</b> _____		
<b>Nom et adresse de l'entreprise d'enseignes :</b> _____		
Emplacement de l'enseigne :	Nom de l'établissement :	
<b>À l'usage de l'auteur de la demande :</b> plans nécessaires soumis (1) Plan du terrain (indiquant l'emplacement de l'enseigne et les longueurs de façade appropriées) Ci-joint <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (2) Dimensions de l'enseigne : Largeur _____ Hauteur _____ Longueur _____ Superficie d'un côté de l'enseigne : _____ Double face <input type="checkbox"/> Superficie totale de l'enseigne _____		
Durée de permis demandée : 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 4 mois <input type="checkbox"/> 5 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 1 an <input type="checkbox"/>		
Droits de demande : 114 \$ <input type="checkbox"/> (1 à 6 mois) 230 \$ <input type="checkbox"/> (1 an) comptant <input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> débit <input type="checkbox"/>		
<b>Signature de l'auteur de la demande :</b>    	<b>Remarque :</b> Les enseignes sont régies par : (a) Règlement municipal de zonage applicable (b) Code du bâtiment de l'Ontario (article 3.8) (c) Règlement municipal 2021-111 sur les enseignes	
<b>Conditions du permis :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Aucune enseigne ne doit demeurer installée après la date d'échéance du permis si celui-ci n'a pas été renouvelé et que notre bureau n'a pas reçu le paiement des droits à cette date, au plus tard. Si cette exigence n'est pas satisfaite, la Ville peut : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) accéder au terrain pour démanteler et enlever l'enseigne qui sera ensuite entreposée durant 30 jours, les frais d'utilisation applicables étant facturés, selon ce que détermine le Règlement municipal sur les frais d'utilisation en vigueur à ce moment-là, y compris des frais d'enlèvement et d'entreposage. D'autres amendes pourraient être imposées aux termes du Règlement municipal 2021-111 sur les enseignes portatives.</li> </ol> </li> <li>2) L'enseigne doit être installée à un endroit entièrement dans les limites de la propriété privée, à l'extérieur d'un triangle de visibilité sur la propriété, sans obstruer les lignes de visibilité ni poser un risque pour la sécurité.</li> <li>3) La face de l'enseigne ne doit pas dépasser 5 m<sup>2</sup> (54 pi<sup>2</sup>) ni mesurer plus de 2,5 m (8,2 pi) de hauteur.</li> <li>4) Aucune enseigne portative ne doit être installée dans un rayon de 45 m (150 pi) d'une autre sur la même propriété.</li> <li>5) Aucune enseigne ne doit être fixée par des blocs de béton, des sacs de sable ou d'autres moyens inesthétiques.</li> <li>6) Aucune affiche portative ne doit contenir un message relié à une autre propriété que celle où elle est installée.</li> <li>7) Tout le câblage électrique doit respecter les exigences de l'Office de la sécurité des installations électriques.</li> <li>8) Un installateur titulaire d'un permis doit ériger l'enseigne (marchand d'enseignes mobiles titulaire d'un permis de la Ville du Grand Sudbury).</li> </ol>		
<b>À usage interne seulement</b>		
<b>Approbation du permis :</b>	Reçu :	
N° du permis :	Date de délivrance :	Date d'expiration :
Délivré par :	Signature du fonctionnaire :	
<b>Permis non approuvé</b>	Date de remboursement des droits :	Personne ayant remboursé les droits :